



Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-39-1

Ottawa, le 29 septembre 2005

Suite à son avis public de radiodiffusion CRTC 2005-39 en date du 27 avril 2005,
le conseil annonce ce qui suit :

**À LA DEMANDE DE LA REQUÉRANTE, L'ARTICLE SUIVANT EST RETIRÉ
DE CET AVIS PUBLIC ET LA DEMANDE SERA RETOURNÉE À LA
REQUÉRANTE.**

Article 2

**Lévis (auparavant Saint-Nicolas) (Québec)
No de demande 2004-1253-6**

Demande présentée par **Yves Sauvé au nom d'une société devant être constituée**
(SDEC) afin de proroger la date de mise en exploitation de la nouvelle entreprise de
programmation de radio AM qui desservira la région de Saint-Nicolas, autorisée dans la
décision CRTC 2000-417, 27 octobre 2000.

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être
consulté en version PFD ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*